

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23961

présenté par
M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants »,

insérer les mots :

« ou de l'aide apportée en tant qu'aidant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de mentionner explicitement la situation de proche-aidant tant l'aide que ces personnes peuvent apporter est importante et essentielle.

Aussi, à l'aube d'une loi sur la dépendance, il convient d'avoir une réelle reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société.